

****** AUTORISATION PRELEVEMENT SANGUIN ******

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,.....

résident(e) de l'EHPAD « Les Hortensias » donne l'autorisation au personnel infirmier

d'effectuer un prélèvement sanguin sur ma personne en cas d'accident d'exposition au sang

(piqûre septique le plus souvent) survenant lors de la manipulation de matériel de soins.

La nuit ce prélèvement sera effectué au service d'urgence le plus proche où vous serez

transporté(e).

Les résultats de ce prélèvement pour recherche d'HIV et d'hépatite sont soumis à la plus

haute confidentialité et uniquement transmis à votre médecin traitant.

Fait à St Florentin, le

Madame, Monsieur,

Saint Florentin, le 12 avril 2018

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir remplir et signer le document ci-joint concernant le majeur protégé dont vous êtes tuteur, puis de le renvoyer ou le déposer à l'infirmier de l'EHPAD. Il concerne les accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques dont peuvent être victimes les soignants au cours de leurs pratiques professionnelles.

Dans ces cas, conformément à la réglementation en vigueur, un prélèvement de sang doit être effectué sur le résident concerné dans l'heure qui suit l'incident d'exposition au sang : AES

Cet examen biologique ne peut se faire sans le consentement de celui-ci ou de son représentant légal. Or du fait de ce délai très court qui nous est imposé, il s'avère indispensable d'avoir cette autorisation préalablement signée dans le dossier médical.

En effet l'AES peut être suivi d'un traitement thérapeutique pour l'agent concerné et le résultat de la biologie du résident est indispensable.

Ces incidents sont fort heureusement très rares et leurs suites le plus souvent sans conséquences, cependant il convient d'appliquer le principe de précaution.

En vous remerciant pour votre compréhension et votre participation, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Dr J.P. Garnier
Médecin Coordonnateur.